



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-002

Portant sur la mise en circulation alternée de parties de chaussées de la rue de Fretay, de la rue de la Mairie, de la rue de Saulx et de la route de Villebon pour cause interventions d'aiguillage et de tirage de câbles de fibre optique

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société SPIE CITYNETWORKS domiciliée 10, avenue de l'Entreprise – Campus Saint-Christophe - 95863 CERGY, a demandé l'autorisation pour la société HCL TELECOM d'effectuer des interventions d'aiguillage et de tirage de câbles de fibre optique sur la rue de Fretay, la rue de la Mairie, la rue de Saulx et la route de Villebon, pouvant empiéter sur la chaussée à partir du lundi 12 janvier 2026 pour une durée de deux mois,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de pourvoir mettre la circulation en alternée en fonction des lieux d'intervention,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation pourra être mise ponctuellement en alternée sur une partie sur la rue de Fretay, de la rue de la Mairie ,de la rue de Saulx et de la route de Villebon, à partir du lundi 12 janvier 2026 pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société HCL TELECOM.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société SPIE CITYNETWORKS,
- la société HCL TELECOM,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le

06 JAN 2026



Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le :

06 JAN 2026

Ampliations transmises le :

06 JAN 2026